

Secteur social et médico-social

PRIME DE REVALORISATION : DES AVANCÉES QUI RESTENT À CONFIRMER... ET TOUJOURS DES OUBLIÉS !

LA CGT NE LÂCHERA RIEN !

Les décrets¹ ont été publiés vendredi 29 avril 2022. La somme des cadres d'emplois qui pourrait bénéficier de cette prime est importante, mais la déception est là... Des versements de la prime à compter du mois de juin (avec effet rétroactif depuis avril) sont légiférés dans la Fonction publique hospitalière et d'Etat... mais pas dans la Fonction publique territoriale ! En effet, cette prime reste avant tout soumise à délibération des collectivités. Un enjeu politique fort à la veille des élections législatives ! Ne lâchons rien et interpellons dès aujourd'hui les élu-es, rapprochez-vous de votre syndicat CGT local !

2022 : la prime de revalorisation... et dès 2023 : le Complément de Traitement Indiciaire qui aura l'avantage, contrairement à la prime, d'être pris en compte à part entière dans le calcul de la retraite. Un engagement du gouvernement que la CGT n'oubliera pas lors de l'étude du prochain PLFSS (Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale) qui validera ou non ce principe.

Certes de nombreux-euses agent-es et contractuel-les pourront donc bénéficier de la prime après délibération de la collectivité, mais de grand-es oublié-es persistent : les assistant-es familiaux-ales, les Atsem des établissements scolaires, les agent-es du secteur de la petite enfance (crèches, haltes garderie...), les conseillères conjugales, les assistantes maternelles, les agent-es de la filière administrative et technique travaillant dans les services sociaux et médico-sociaux... Pour elles-eux et avec elles-eux, la CGT poursuit plus que jamais le combat !

La prime de revalorisation correspond donc à une hausse de 49 points du point d'indice majoré, soit 183 euros net, financée à 70% par l'Etat. Seront concerné-es les agent-es et contractuel-es de la Fonction publique territoriale exerçant des fonctions d'accompagnement socio-éducatif dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux, à savoir : les assistant-es socio-éducatif-ves, conseiller-ères socio-éducatif-ves, éducateur-rices de jeunes enfants, moniteur-rices-éducateur-rices, travailleur-euses en intervention sociale et familiale, psychologues, sages-femmes, médecins, infirmier-ères, cadres de santé, puéricultrices, auxiliaires de puériculture, psychomotricien-nes, ergothérapeutes, masseur-euses-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, orthophonistes, orthoptistes, audioprothésistes...

Mais aussi agent-es sociaux-ales, aides-méxico-psycho-logiques, auxiliaires de vie sociale ou d'accompagnement éducatif et social des services d'aides à domicile... ainsi que les animateur-rices et auxiliaires d'animation... !

Cette liste reste bien sûr non exhaustive compte-tenu de la diversité des métiers concernés, nous vous invitons à contacter votre syndicat CGT pour plus de précisions.

Le combat continue pour une revalorisation immédiate et significative des salaires pour l'ensemble des agent-es de la filière sociale et médico-sociale, ainsi que pour tou.tes les agent-es travaillant dans les établissements et services concernés, la Fédération CGT des services publics ne lâchera rien !

1. Décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045696343>

Décret n° 2022-717 du 27 avril 2022 relatif à la création d'une prime de revalorisation pour les médecins coordonnateurs exerçant en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000045684212/>